

## PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES – CELLES-EN-HAINAUT

A partir de ce 1<sup>er</sup> octobre 2013, le permis de conduire provisoire sera également en format carte d'identité tout comme le permis de conduire.

Le coût de ce permis provisoire est désormais de 26 € pour une première demande et de 27 € pour un duplicata.

### **POUR RAPPEL :**

Chapitre 15 - Page 5 de la circulaire du 17/04/2013

### **RESTITUTION DU PCP (ARTICLE 8 ET 12)**

Le PCP dont la validité est expirée doit être restitué à l'autorité qui l'a délivré. Le cas échéant, le préposé doit le réclamer et éventuellement faire dresser un procès-verbal (infraction à l'article 8, § 5, alinéa 2 de l'arrêté royal).

### **Restitution impossible :**

Aucun PC ne peut être délivré sans restitution préalable du PCP. Si le titulaire n'est plus en possession de ce document, il lui sera demandé de signer une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure à l'annexe 9. Cette déclaration sera jointe à la demande de permis perdu ou volé, en lieu et place de celui-ci.

### **Spécificité catégorie B :**

Le PCP valable pour la catégorie B ne peut être restitué spontanément à l'autorité qui l'a délivré avant la fin de la validité sauf s'il est définitivement inapte médicalement (attestation médicale) ou si le candidat souhaite changer de modèle de PCP.